

Centre Communal d'Action Sociale

Résidence Maurice Utrillo

Livret d'accueil



Résidence Autonomie pour personnes âgées

11, rue Henry Dumont - 95110 SANNOIS

 01 39 80 71 30

residence-utrillo.sannois@wanadoo.fr


SANNOIS
www.ville-sannois.fr

Édito de bienvenue

Madame, Monsieur,

La ville de Sannois est fière de compter parmi ces établissements publics, la résidence Autonomie Maurice Utrillo gérée par notre Centre Communal d'Action Sociale, située non loin du centre-ville face au square Ribot dans un environnement particulièrement fleuri.

Paisible et bien entretenue, notre résidence Autonomie Maurice Utrillo est un lieu où il fait bon vivre.

Afin de vous éclairer, ce livret a été conçu à votre attention, car choisir un établissement d'accueil constitue un tournant majeur pour les personnes intéressées ou pour leur entourage. Venir habiter à la résidence Maurice Utrillo c'est intégrer un nouveau domicile.

La lecture de ce livret vous permettra de mieux connaître cette résidence, ses services et les possibilités qui vous sont offertes.

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Présentation de l'établissement

La Résidence Autonomie Maurice Utrillo a accueilli ses premiers locataires en 1978 et a été rénovée en 1998.

Installé dans un bel espace de verdure, cet établissement de trois étages est situé près du centre-ville, du square Ribot et à proximité des commerces et des professionnels de santé.

L'établissement se compose de :

- 72 Studios de 33 m² comprenant une entrée avec rangement, une salle de bains, un séjour chambre, un coin cuisine et un balcon.
- 4F2 de 46 m² possédant une pièce et une salle d'eau supplémentaire.

Afin de vous sentir réellement chez vous, vous meublez votre appartement à votre goût.

De grandes rotondes lumineuses permettent les accès aux appartements et les rencontres entre voisins. Un grand salon – salle à manger offre un espace de convivialité.

Lorsque les beaux jours arrivent, les bancs et les fauteuils du jardin et du square Ribot (en face de la résidence) vous attendent.



Plan d'accès :



A proximité de la Gare de Sannois, accès direct depuis la Gare St-Lazare.

Votre entrée à la Résidence

La Résidence Autonomie Maurice Utrillo accueille les personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées et autonomes, de GIR 5/6 selon la grille Autonomie Gériatrie Groupes Iso-Ressources (AGGIR).

L'établissement accueille, en priorité, les Sannoisiens, les personnes désirant se rapprocher de leur famille sannoisienne ainsi que les Val d'Oisiens.

Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'établissement afin de visiter un logement et de retirer un dossier d'admission pour une inscription sur la liste d'attente. Pour l'attribution d'un logement, la décision est prise par une Commission d'Attribution des logements qui se réunit lors de la vacance d'un ou plusieurs logement(s).



Lorsqu'un logement est attribué, il est demandé au futur résident :

- La grille AGGIR attestant de son autonomie GIR 5/6, à faire remplir par le médecin traitant,

- Un certificat médical attestant de son aptitude à intégrer une Résidence Autonomie pour personnes âgées non médicalisée.

L'organisation de la Résidence Autonomie assure un soutien personnalisé à chacun des résidents.

Lors de votre admission, un Règlement de Fonctionnement et un Contrat de Séjour et d'Occupation, reprenant vos droits et obligations vous seront remis afin de contractualiser les modalités de votre hébergement.

Les Tarifs de votre Hébergement

Le prix de journée est fixé et révisé chaque début d'année par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il ne doit pas dépasser le prix plafond défini par arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et doit être conforme aux termes de la Convention APL signée en 1998.

En fonction de vos ressources, il peut vous être proposé de faire une demande :

- d'aide personnalisée au logement attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

- d'aide sociale à l'hébergement attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Pour l'année 2018, le montant de la redevance mensuelle est de :

- **628,36 € pour un studio**

- **669,48 € pour un F2**

Le montant de la redevance comprend les charges de chauffage et l'eau froide. Le règlement peut se faire par chèque bancaire, prélèvement ou espèces.

Reste à votre charge, les assurances obligatoires pour la Responsabilité civile et l'Habitation ainsi que les factures d'électricité, de téléphonie et de restauration, s'il y a lieu, dans le cadre de la prise des repas dans la salle à manger (en fonction des ressources).

Les Services

L'accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Mis en place depuis le 4 novembre 2004, le Conseil de la Vie Sociale permet aux résidents et à leurs familles de s'impliquer dans la vie de l'établissement.

L'animation

La convivialité est de mise à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo. Des animations festives et thématiques sont organisées tout au long de l'année : repas à thème, goûters. Des ateliers réguliers sont proposés et répondent aux besoins et attentes des personnes accueillies (gymnastique douce, chorale, ateliers créatifs et peinture, etc...).



Les animaux

Les animaux de compagnie sont autorisés avec accord de la Direction. Leur carnet de vaccinations doit être à jour et sera demandé à la signature du Contrat de Séjour et d'Occupation.

Médecin, infirmière, coiffure, pédicure ...

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant. Vous pouvez faire appel au prestataire de votre choix pour la coiffure, la pédicure, l'infirmière, etc...

Les repas

Un restaurant, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est ouvert aux résidents, agents de la Ville et Sannoisiens. Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 12h à 14h. Le paiement des repas se fait auprès du régisseur (agent en charge des encaissements) du CCAS.



Vie quotidienne

Vous êtes chez vous, vos parents et amis sont les bienvenus. En cas d'absence prolongée, nous vous demandons de bien vouloir en avvertir la Direction.

Le système de sécurité

Pour une sécurité optimum, dès votre arrivée, une demande d'installation de téléassistance est obligatoirement réalisée. En cas de refus de votre part, une confirmation écrite de ce choix vous sera demandée.

Cette prestation est prise en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise pour les personnes non imposables. Pour les personnes imposables, le remboursement sur présentation de la facture est fait par la Résidence.



Chaque résident dispose d'un boîtier d'appel dans son logement et d'un médaillon à porter sur soi (en cas de besoin, une simple pression suffit à mettre le résident en relation avec une personne compétente). Le résident est répertorié dans le fichier de la centrale de téléassistance et la résidence est le référent des clés.

Les services de secours, en l'absence du personnel de la résidence, ont connaissance de la procédure en cas d'urgence médicale ou technique et ont accès aux espaces communs et privés (logements) pour une intervention rapide.

Les recours en cas de litiges

Des recours sont possibles en cas de litige touchant aux droits des résidents :

Recours en interne :

Un rendez-vous peut être sollicité auprès de la Direction de la Résidence. Vous pouvez également saisir la Directrice du CCAS. Un courrier peut aussi être adressé à M. Le Maire - Président du CCAS.

Recours extérieurs :

« Article L.311-5. Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Départemental après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L.312-5.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Article L.311.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (extrait).

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée, pour le département du Val d'Oise.



ARRÊTÉ n°1651 du 17 décembre 2015

Portant modification de composition de la Date des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code l'action sociale et des familles

LE PREFET DU VAL D'OISE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE, LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée, pour le département du Val d'Oise, comme suit :

- M^{me} Françoise WILTZ-MOREL, membre du conseil d'administration de la Mutuelle La Mayotte.

- M. Gérard ABRAHAM, membre de l'association Allianc du Cœur, membre titulaire de la Conférence Régionale Santé Autonomie et vice-président de la commission spéciale Droits des Usagers.

La saisine et l'intervention des personnes qualifiées sont gratuites. Elles renseignent et orientent, le cas échéant, les demandeurs sur les démarches à suivre, soit auprès des administrations ou des services de l'Etat.

Enfin, elles recherchent des solutions recevables face à des situations diverses dans des domaines particuliers.

Toute demande doit être précédée de démarches préalables écrites.

Leur mission est de faire accélérer le suivi des dossiers.

Ces personnes n'ont pas vocation à être sollicitées pour apporter une réponse concernant les tarifs, l'organisation des services, etc...

Foire aux questions

L'hébergement

- Quelle différence entre Résidence autonomie et Maison de retraite ?

La Résidence autonomie relève d'une double réglementation : Le Code de l'action sociale et des familles (loi du 2 janvier 2002) et le Code de la construction et de l'habitation HLM. En résidence, il n'y a pas de personnel médical ou paramédical. La personne accueillie doit être autonome dans les actes de la vie quotidienne et garde le choix des professionnels qui interviendront si nécessaire à son domicile (médecin, infirmière, kinésithérapeute, aides à domicile). Il s'agit donc d'un hébergement locatif privatif bénéficiant d'un environnement collectif sécurisé.

- Est-il obligatoire d'assurer mon logement ?

Oui, une attestation d'assurance habitation doit être remise lors de l'état de lieux d'entrée et renouvelée tous les ans.

- Pourrais-je changer de logement après mon arrivée ?

Non, les transferts de logement en cours de séjour ne sont pas autorisés.

- Puis-je m'absenter quand je veux ?

Oui, vous êtes libre de vos allées et venues. Au-delà de 24 heures d'absence, il faudra prévenir le responsable de la résidence.

- Puis-je recevoir la visite de mes proches à tout moment et/ou les héberger ?

Oui, vous pouvez recevoir votre famille ou vos amis dans le respect des règles de voisinage. Votre logement ne peut en aucun cas être occupé par une tierce personne en votre absence.

- Je souhaite rajouter un verrou à ma porte d'entrée, ai-je le droit ?

Non, afin de ne pas entraver l'accès des secours.

Services et animations

- En cas de problèmes techniques dans mon logement, que dois-je faire ?

Quel que soit le problème (fuite d'eau, problème électrique, volets roulants défectueux), vous devez en informer le responsable de la résidence qui se chargera de faire intervenir un technicien. Cela ne vous sera pas facturé. En cas de panne sur un appareil ménager ou un montage de meuble, vous devez faire appel à une tierce personne. Le personnel de la résidence peut réaliser des petits travaux, mais l'achat et le coût du matériel devront être assurés par vos soins.

- Y a-t-il des containers de tris ?

Oui, un container pour les ordures ménagères, un pour le papier et le plastique et un pour le verre.

- Où déposer mes appareils électriques qui ne fonctionnent plus ?

Si vous êtes livré d'un nouvel appareil, le magasin doit reprendre l'ancien. A défaut, il faudra le mettre aux encombrants (passage mensuel) ou le porter à la déchèterie.

- La restauration est-elle obligatoire ?

Non. Vous avez la possibilité de commander des repas régulièrement ou ponctuellement, de les consommer en salle de restauration ou à votre domicile. Elle ne concerne que les repas du midi (un potage pour le soir est inclus dans chaque menu) et le tarif est fixé en fonction des ressources. Vous pouvez également inviter votre entourage à déjeuner avec vous. Un tarif « invité » sera alors appliqué.

- Est-ce que les animations sont payantes et suis-je obligé d'y participer ?

Une participation financière peut vous être demandé pour certaines animations ou activités, mais leurs coûts restent modérés voir nuls. La famille et les amis sont les bienvenus lors des animations de la résidence.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 : Principe de non-discrimination.

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille : le respect de confidentialité des informations la concernant comme il lui est, également, garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins et à un suivi médical.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de la personne est garanti.

